

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

ORDER-IN-COUNCIL 2005/125

TRADE SCHOOLS REGULATION ACT

Pursuant to section 10 of the *Trade Schools Regulation Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 Section 17 of the *Trade Schools Regulation* is amended by adding the following subsection

"17(5) The Registrar may exempt the operator of a trade school from depositing and maintaining a surety bond or irrevocable letter of credit."

2 Section 18 of the *Trade Schools Regulation* is amended by adding the following subsection

"18(10) The Registrar may exempt the operator of a trade school from making an annual payment to the Training Completion Trust Fund."

Dated at Whitehorse, Yukon,
this July 22nd 2005.

YUKON

CANADA

Whitehorse, Yukon

DÉCRET 2005/125

LOI SUR LA RÉGLEMENTATION
DES ÉCOLES DE MÉTIER

Le commissaire en Conseil exécutif, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la réglementation des écoles de métier*, décrète ce qui suit :

1 L'article 17 du *Règlement sur les écoles de métier* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

« 17(5) Le registraire peut dispenser l'exploitant d'une école de métier de déposer un cautionnement ou un accréditif en vigueur. »

2 L'article 18 du *Règlement sur les écoles de métier* est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

« 18(10) Le registraire peut dispenser l'exploitant d'une école de métier d'effectuer un paiement annuel au Fonds de fiducie pour l'achèvement de la formation. »

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 22 juillet 2005.

Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon